



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/154 : Portant réglementation provisoire de la circulation, route du Pavé des Gardes

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 7 mai 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 7 mai 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise des bouches à clefs, route du Pavé des Gardes,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du mardi 21 mai 2024 au samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises route du Pavé des Gardes (RD 181) dans sa partie comprise entre la route des Bois Blancs et le 12 route du Pavé des Gardes :

- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par un alternat manuel,
- le cheminement des piétons est maintenu en toute circonstance,
- la vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

17 MAI 2024

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise VEOLIA, Service Exploitation Travaux du Plessis Robinson 94117 SAINT-MAURICE Cedex. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Alexandre COLLIN - Tél. : 06.18.96.24.50. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 mai 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*